

COMMUNE DE CUXAC-CABARDES

DOMAINE :
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :
Documents
d'urbanisme

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 20

Date de
convocation :
15/05/2017

Date d'affichage :
15/05/2017

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR
PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION
LE :

Prénom NOM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois mai deux mille dix-sept, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, DJORDJEVIC Sacha, AMALRIC Etienne, DAMIANI Ginette, MENNEBOO Françoise, FERRER Jean-Baptiste, GIOVANNANGELI Marie-Laure, COMPEYRE Géraldine, DELMAS Claude.

Absents excusés : Madeleine FARELLA, William FREMONT, Laurent BORREL, Laurent RIVES et Cyril ROGER.

Secrétaire de séance : BOUISSET Jean-Pierre

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Prescription et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac Cabardès.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société RES d'implanter de nouvelles éoliennes en extension des parcs éoliens existants de Grand Bois (6 éoliennes) et de Cuxac (6 éoliennes), et en particulier aux lieux dits « Bois de l'Aiguille Sud » et « Las Barthes ». Ce projet d'extension est nommé « Bois de l'Aiguille » et est porté par la société RES.

Le 24 février 2016, le conseil municipal a délibéré pour accorder à RES le droit d'étudier la faisabilité d'un nouveau projet éolien sur la commune. Le 12 mai 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique sur les terrains communaux concernés par l'aire d'étude rapprochée.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'étendre la zone NeO existante afin d'intégrer ce projet dit « Bois de l'Aiguille ». Pour cela le service SUEDT de la DDTM de l'Aude a préconisé une révision allégée lors de la réunion du Pôle énergies renouvelables du 16 décembre 2016.

L'évolution envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

En conséquence, Monsieur le Maire propose une révision à modalité allégée du PLU en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1. De prescrire la révision à modalité allégée du PLU de la commune conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme

2. Dénoncer l'objectif poursuivi, à savoir l'extension de la zone NeO du Plan Local d'Urbanisme

3. De procéder à la concertation publique prévue aux articles L.153-12 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

-L'information de la prescription de la procédure par voie d'affichage et sur le site internet de la commune

-L'information de l'ouverture de la concertation par publication en caractères apparents dans un journal local

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.

4. D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'Urbanisme

5. De consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12, L.132-13, R.153-2 et R.153.5 du code de l'Urbanisme

6. D'établir l'évaluation environnementale

7. D'associer, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint : Les services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture, les communes limitrophes et la Communauté de Communes de la Montagne Noire, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière .

8. De charger Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

9. De donner pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision à modalité allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2017

La présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132.11 du Code de l'Urbanisme :

-Au Préfet de l'Aude

-Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental

-Au président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

-Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

-Aux Maires des communes limitrophes

-A l'Office National de la Forêt

-Au Centre Régional de la Propriété Forestière

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Le Maire,
Paul GRIPPE



CERTIFIÉE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR
PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION
LE :

Prénom NOM